



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 12 mars à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEFORT, Maire.

Présents :

Mrs BEAUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, BOUL Jérôme, BRISARD Laurent, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, MÉNARDAIS Olivier, MOTTIER Steven, RIVIÈRE Antoine, THORAVAL Laurent.

Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, VAUTRAIN Florence.

Absent excusé :

Mr BOUL Jérôme.

Secrétaire : M. DROCOURT Michel

- [Approbation des procès-verbaux du 12 février 2026 et 2 mars 2026](#)
- [Maison rue de Ballée – Demande de subvention Laval Agglo](#)
- [Régularisation terrain ex-déchetterie](#)
- [Donation terrain Mottier à la commune](#)
- [Service civique – Demande d'agrément](#)
- [Questions diverses](#)

Monsieur le Maire soumet au vote les procès-verbaux des séances du 12 février 2026 et du 02 mars 2026 qui sont adoptés à l'unanimité.

**Délibération 08-03-26 : Maison rue de ballée – Aide à la réhabilitation des logements communaux à vocation sociale**

**Exposé de Michel Drocourt**

Par acte notarié en date du 6 mai 2025, la commune est devenue propriétaire de la maison sise 8 rue de Ballée. Pour rappel, l'objectif de la rénovation de ce logement est de

créer un logement social pour répondre aux besoins d'hébergement d'urgence et d'apporter des solutions aux jeunes (apprentis, stagiaires ou saisonniers) travaillant sur la commune.

Dans le cadre de sa compétence Habitat, Laval Agglomération soutient la réhabilitation des logements communaux à vocation sociale, il vous est donc proposé de solliciter l'aide financière auprès de Laval Agglo et d'adopter le plan de financement ci-dessous :

<b>Emplois</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Ressources</b>	<b>Montant HT</b>
Toiture	6 556,08 €	Laval Agglomération – Fonds d'aide	1 615,18 €
<b>Peinture et sols</b>	3 206,78 €	Autofinancement	14 536,66 €
<b>Electricité – Plomberie</b>	6 388,98 €		
<b>Total</b>	<b>16 151,84 €</b>	<b>Total</b>	<b>16 151,84 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>Vote</b>
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

### **Délibération 09-03-26 : Régularisation terrain ex-déchetterie avec l'État**

#### **Exposé de Christian Lefort**

Pour la construction de l'autoroute A81, mise en service en 1980, l'État s'était porté acquéreur des terrains nécessaires à cette construction.

Une fois terminé, il restait un certain nombre de délaissés de terrains qui n'ont pas été régularisés. C'est le cas pour notre commune où bon nombre de terrains sont restés propriétés de l'État mais avec des usages variés, y compris des voies communales.

Sur le département de la Mayenne, des régularisations s'opèrent au cas par cas.

Nous concernant, le terrain situé en face la Touche Yvon qui, à une époque, a servi de déchetterie communale et qui maintenant sert de stockage de matériaux pour la commune peut maintenant être régularisé et passé dans le domaine privé de la commune.

Il s'agit d'un terrain de 4079m<sup>2</sup> en cours d'attribution d'un numéro de parcelle cadastrale.

C'est le Pôle régional de l'Immobilier de l'État (basé à Nantes) qui traite cette affaire et prendra en charge la rédaction de l'acte qui actera de la donation par l'État dudit terrain à la commune.

Le conseil municipal,

DECIDE d'acquérir gratuitement le terrain servant de dépôt de matériaux à la commune en face la Touche Yvon ;

DIT que le Pôle régional de l'immobilier de l'État, basé à Nantes, se chargera de la rédaction de l'acte ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<b>Vote</b>
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

#### **Délibération 10-03-26 : Donation terrain Mottier à la commune**

*Considérant que tout élu doit s'abstenir de participer au vote d'une délibération à laquelle il est intéressé, M. Steven Mottier, ayant un lien de parenté avec Julien Mottier, n'a pas participé au débat et n'a pas participé au vote de cette délibération.*

#### **Exposé de Christian Lefort**

Au décès de Monsieur Julien Mottier, le 12 mai 1999, le notaire en charge de la succession a omis 3 parcelles cadastrées AE 31, AH 46, AH 47 dans l'inventaire de succession et personne ne s'en est rendu compte.

Ce n'est que parce que Mr Julien Mottier, né en 1903, reçoit toujours la taxe foncière à son nom que cette omission a été décelée.

Après avoir recherché toutes les solutions possibles pour régulariser cette situation devenue inextricable, que les héritiers, représentés par Madame Tricard, ont fait part de leur décision d'en faire don à la commune d'Argentré.

Ces parcelles situées route de la Chapelle Rainsouin sont réparties sur 2 secteurs différents : un de 1 828 m<sup>2</sup>, classé en zone A au PLUi et l'autre de 6 557 m<sup>2</sup> en zone N du PLUi.

Après échange avec Madame Tricard, les héritiers souhaitent n'avoir aucun frais à supporter.

Aussi je vous propose d'accepter le don des dites parcelles et de prendre en charge les frais d'actes notariés y afférents.

Il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que le montant d'acquisition est inférieur au seuil nécessitant une évaluation par le service des domaines ;

Le conseil municipal,

DECIDE d'accepter le don des parcelles AE 31, AH 46 et AH 47 de surfaces respectives de 1 828 m<sup>2</sup>, 240 m<sup>2</sup> et 6 317 m<sup>2</sup> et de prendre en charge tous les frais relatifs à cette transaction;

DIT que l'étude désignée par la rédaction des actes notariés est l'étude de Maître Collet ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>Vote</b>
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

### **Délibération 11-03-26 : Service civique – Demande d'agrément**

#### **Exposé de Laurent Brisard**

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de

compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 et L2121-29 ;

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

D'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État compétents

**Article 2 :**

D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,

**Article 3 :**

De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

**Article 4 :**

De dégager les moyens humains, matériels et financiers, notamment la nomination et la formation d'un tuteur, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<p style="text-align: center;"><b>Vote</b> Pour : 18 Contre : 0 Absentions : 0</p>
--